



BULLETIN CPB

Bulletin d'informations de la Caisse de pension bernoise



EDITORIAL

Loi sur les caisses de pension cantonales (LCP) et l'essentiel en bref

Chères lectrices, chers lecteurs,
Chères assurées et chers assurés de la CPB,

Le 9 septembre 2013, le Grand Conseil a adopté la loi sur les caisses de pension cantonales (LCP). La LCP contient pour l'essentiel les éléments que nous vous avons présentés et expliqués dans le Bulletin N° 1 de juin 2013.

- passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations
- contribution transitoire lors du changement de primauté
- reconnaissance de dette du canton
- élévation de l'âge ordinaire de la retraite et suppression de la rente de raccordement
- passage au système de la capitalisation partielle
- réglementation transitoire – élévation de l'âge de la retraite et suppression de la rente de raccordement

Par ce Bulletin, nous vous informons sur d'autres détails concernant la mise en œuvre de la LCP. Nous travaillons depuis plus d'une année sur le nouveau règlement de prévoyance. Nos informations se basent là-dessus. Les instances responsables n'approuveront le règlement de prévoyance qu'après l'entrée en vigueur de la LCP. Raison pour laquelle les affirmations concernant les prestations et les cotisations à partir du 1^{er} janvier 2015 doivent être considérées comme provisoires et émises sous réserve.

La LCP est soumise au référendum facultatif. Le 10 septembre 2013, le Grand Conseil a par ailleurs décidé de présenter un projet alternatif. Si un référendum était lancé contre la LCP, cela signifierait que les citoyennes et les citoyens auraient à se prononcer sur le projet principal et le projet alternatif. Pour plus d'informations à ce sujet, voir le chapitre « Référendum contre la LCP ».

Actuellement, la LCP et sa mise en œuvre se trouvent certainement au centre de l'attention. Nous ne devons toutefois pas oublier les affaires courantes. A partir de la rubrique « L'essentiel en bref », vous trouverez des informations au sujet des modifications à venir du Règlement N° 1, de la situation financière et des questions de personnel.

CAISSE DE PENSION BERNOISE

Hansjürg Schwander
Directeur

Hans-Peter Wiedmer
Directeur adjoint



BERNISCHE PENSIONSKASSE
CAISSE DE PENSION BERNOISE

Référendum contre la LCP

Un comité référendaire s'est fixé pour objectif de soumettre la LCP à la votation populaire. Si les 10 000 signatures nécessaires sont récoltées d'ici à la fin du délai référendaire (3 janvier 2014), le souverain bernois votera probablement en mai 2014 sur la mise en œuvre soit de la LCP, soit du projet alternatif. Les points essentiels de l'assainissement et du re-financement sont les suivants :

- Le taux de couverture cible de 100 % doit être atteint dans un délai de 20 ans. Le canton accorde une garantie de l'Etat jusqu'au refinancement (capitalisation partielle).
- Une partie du découvert existant au 31 décembre 2014 sera couverte par une reconnaissance de dette du canton. Au cours du processus législatif, ce montant a été estimé à environ CHF 850 millions. Le montant de la reconnaissance de dette dépend cependant du degré de couverture au 31 décembre 2014.
- Le reste du découvert doit être comblé par des cotisations de financement versées par les assurés et les employeurs.

Le projet alternatif prévoit une reconnaissance de dette du canton inférieure d'environ CHF 200 millions. Les assurés et les employeurs devraient se partager à part égale le paiement des cotisations de financement nécessaires. Nous nous attendons

à ce que dans un tel cas, les assurés doivent payer pendant 20 ans **2 %** supplémentaires de cotisations de financement. Dans le projet principal de LCP, les cotisations de financement sont estimées à **1.5 %**.

« Double non »

Le souverain pourrait aussi refuser les deux projets (LCP et projet alternatif). Dans un tel cas, la loi sur la Caisse de pension bernoise (LCPB) actuelle resterait en vigueur. Il n'y aurait pas de base légale pour une reconnaissance de dette et une garantie de l'Etat. L'assainissement devrait, conformément au droit fédéral en vigueur, être atteint dans un délai de 10 ans. La primauté des prestations serait maintenue.

Cela ne signifierait en aucun cas que les assurés ne devraient pas s'attendre à des changements. Sans reconnaissance de dette du canton, l'intégralité du découvert devrait être comblé par des diminutions des prestations et des cotisations d'assainissement. Dans un tel cas de figure, même avec le maintien de la primauté des prestations, l'élévation de l'âge de la retraite à 65 ans serait également inévitable. Les cotisations d'assainissement nécessaires atteindraient environ trois fois le montant prévu par le projet principal. Actuellement, on pourrait s'attendre à des cotisations d'assainissement de **4.5 %** à charge des assurés.

Prestations à partir du 1^{er} janvier 2015

Nous travaillons d'arrache-pied à la préparation de la mise en œuvre de la LCP à partir du 1^{er} janvier 2015.

En tant qu'assuré et que personne concernée par le changement de primauté et d'autres mesures d'assainissement de la CPB, vous êtes avant tout intéressé à savoir le plus tôt possible à quoi ressembleront les prestations que votre caisse de pension vous fournira à partir du 1^{er} janvier 2015.

Selon notre plan, nous vous ferons parvenir l'attestation de prestations habituelle en avril/mai 2014; celle-ci vous donnera des informations sur les prestations sur la base du règlement actuel (primauté des prestations).

Notre objectif est de vous fournir une attestation de prestations **en milieu d'année 2014** qui vous fournira une comparaison entre les prestations de vieillesse actuelles en primauté des prestations et les nouvelles prestations de vieillesse dans le système de primauté des cotisations. Les conséquences des dispositions transitoires qui doivent encore être adoptées sont à cet égard particulièrement intéressantes. Les dispositions transitoires sont destinées à atténuer les conséquences de la suppression de la rente de raccordement et de l'élévation de l'âge cible de la retraite de manière socialement acceptable.

Passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations

Dans les grandes lignes, le changement de primauté entraînera les changements suivants :

- L'âge ordinaire de la retraite passera de 63 à 65 ans (de 60 à 62 ans, dans le plan pour la police).
- La rente de raccordement financée collectivement disparaît du plan ordinaire. Dans le plan pour la police, elle est maintenue sous une forme modifiée. La durée des périodes transitoires doit encore être fixée.
- Les cotisations pour augmentation du gain assuré sont supprimées, puisque des augmentations de salaire de 1.5 % sont intégrées dans le calcul des futures cotisations d'épargne.

- Jusqu'ici, tous les assurés payaient le même taux de cotisations; désormais, les cotisations sont échelonnées en fonction de l'âge.
- Le salaire assuré est coordonné d'une autre manière.

Vous trouverez dans les articles ci-après des explications sur les sujets de l'« Objectif de prestations et salaire assuré » ainsi que l'« Echelonnement des cotisations en fonction de l'âge ».

Les assurés dans le plan pour la police seront informés par un courrier spécial des particularités de leur plan de prévoyance.

Objectif de prestations et salaire assuré

Le salaire assuré constitue la base de calcul des cotisations et des bonifications d'épargne. Il est calculé sur la base du salaire annuel déterminant moins la déduction de coordination. Le salaire annuel déterminant correspond en règle générale au salaire soumis à l'AVS.

Il est procédé à une déduction de coordination parce qu'une partie du salaire est déjà assurée par l'AVS. Pour la coordination, deux montants sont calculés, le plus bas étant ensuite utilisé pour la déduction de coordination.

Voici un exemple :

	Exemple A	Exemple B
Salaire annuel déterminant en CHF	65 000	100 000
Déduction de coordination A ¹ en CHF	- 19 500	- 30 000
Déduction de coordination B ² en CHF	- 24 570	- 24 570
Salaire assuré en CHF	45 500	75 430
Objectif de prestations 60 %	27 300	45 258

¹ 30 % du salaire annuel déterminant

² 87.5 % du montant maximum de la rente de vieillesse AVS multiplié par le degré d'occupation

Exemple sur la base de la primauté des prestations actuellement en vigueur :

	Exemple A	Exemple B
Salaire annuel déterminant en CHF	65 000	100 000
6 % déduction variable en CHF	- 3 900	- 6 000
Déduction fixe en CHF	- 24 480	- 24 480
Salaire assuré en CHF	36 620	69 520
Objectif de prestations 65 %	23 803	45 188

En résumé : en raison de la modification de la coordination, le salaire assuré est plus élevé dans le système de primauté des cotisations. Pour les salaires plus bas, le montant de l'objectif de prestations dans le système de primauté des cotisations est

plus élevé que dans le système de primauté des prestations. Le plan de prévoyance répond donc à l'exigence de politique de prévoyance de mieux assurer les salaires les plus bas.

Echelonnement des cotisations en fonction de l'âge

Dès 2015, il est prévu que vous payiez les cotisations indiquées ci-dessous. En plus des cotisations d'épargne, il sera prélevé pour couvrir les risques de décès et d'invalidité une cotisation pour risque, indiquée séparément, qui sera également destinée à couvrir les frais administratifs.

Désormais, les assurés entre 18 et 25 ans ne paieront plus de cotisations d'épargne ; pour eux, le processus d'épargne commencera à partir du 1^{er} janvier de l'année où ils atteindront l'âge de 25 ans.

La part des cotisations des affiliés par rapport à l'ensemble des cotisations se monte à 42 %.

La LCP permet à la Caisse de pension bernoise d'offrir d'autres plans de prévoyance. L'échelonnement des cotisations présenté s'applique au plan de prévoyance prévu pour le personnel cantonal. Il s'applique aussi aux collaboratrices et collabora-

teurs des organisations affiliées pour autant qu'aucune autre réglementation n'ait été convenue.

Cotisations des affiliés		
Age LPP	Cotisations d'épargne	Cotisations de risque
18 – 24	0.00 %	1.20 %
25 – 29	5.50 %	1.20 %
30 – 34	6.00 %	1.20 %
35 – 39	7.00 %	1.20 %
40 – 44	8.00 %	1.20 %
45 – 49	9.00 %	1.20 %
50 – 54	9.50 %	1.20 %
55 – 65	10.00 %	1.20 %
66 – 70	5.00 %	1.20 %

L'essentiel en bref

Les rentes en cours restent inchangées

Les modifications relatives au changement de primauté et à la LCP n'ont aucune influence sur les rentes en cours.

Modifications du Règlement N° 1 actuel «Affiliation et prestations»

Certains articles du règlement des prestations actuel ont été complétés et précisés. L'une des modifications importantes pour les assurés concerne le délai pour demander une prestation en capital au moment du départ à la retraite. Ce délai a été réduit de 12 mois à 3 mois. Grâce à cette mesure, nos assurés disposeront désormais de suffisamment de temps pour

prendre une éventuelle décision de départ à la retraite en 2014 en connaissant les prestations de vieillesse à prévoir dès 2015. Toutes les modifications sont publiées séparément dans **l'annexe** au Règlement N°1 «Affiliation et prestations». Vous pouvez télécharger cette annexe sur notre site Internet ou l'obtenir auprès de votre personne de contact.

Résultat des placements et degré de couverture

Les résultats des placements des années 2013 et 2014 vont influencer de manière déterminante le degré de couverture au 31 décembre 2014 et, donc, le besoin de financement pour assainir la CPB.

	Rendement net	Degré de couverture à la fin de la période
du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012	8.7 %	78.8 %
du 1 ^{er} janvier au 30 septembre 2013	7.1 %	82.6 %

Le rendement net de 8.7% de l'année précédente représente même à l'échelle de la Suisse un résultat exceptionnel. En raison de la diminution du taux d'intérêt technique à 2.5%, le degré de couverture a reculé à 78.8%. Un résultat des placements égale-

ment très réjouissant de 7.1% à la fin du troisième trimestre 2013 a pu être réalisé pour l'année en cours grâce à l'ambiance positive qui règne sur les marchés financiers. Le degré de couverture s'est amélioré pour s'établir à 82.6%.

Changements de personnel au sein de la commission administrative (CA)

Après plus de 20 ans au sein de la CA, Monsieur Roland Seiler, le président actuel de la CA, a annoncé il y a une année qu'il ne se représenterait plus pour une nouvelle période de fonction.

Lors de leur assemblée du 20 juin 2013, les délégués des assurés ont élu Monsieur Peter Kunz comme nouveau représentant des affiliés. Monsieur Kunz entrera en fonction le 1^{er} janvier 2014.

Les employeurs vont eux aussi connaître un changement au sein de la CA. Monsieur François Frôté quitte la CA après presque 8 ans de fonction. Le choix de son successeur est du ressort du Conseil-exécutif, et sa décision est attendue sous peu.

Nous remercions cordialement les deux membres sortants de la CA pour leur engagement en faveur de la CPB et des assurés.

La CPB vous souhaite, à vous et à toute votre famille, de joyeuses fêtes et une bonne et heureuse nouvelle année.

Nouveau membre de la direction

Le 1^{er} juin 2013, Madame Ruth Sutter est entrée en fonction à son poste de responsable du secteur assurances. Elle prend ainsi la succession de Monsieur Jürg Schäd.

Madame Sutter est gérante de caisse de pensions avec diplôme fédéral; elle est âgée de 50 ans, mariée et mère de 3 enfants adultes. Elle habite avec sa famille à Belp. Avant de rejoindre la CPB, elle était membre de la direction d'un prestataire de prévoyance, et en plus d'autres tâches, elle était responsable de la conduite de plusieurs institutions de prévoyance.

Nous souhaitons encore la bienvenue à Madame Ruth Sutter et lui souhaitons plein succès dans son nouveau secteur d'activité.



CONTACT

A votre service

Réception

Eveline Calle 031 633 44 27

Assurances

Responsable du secteur **Ruth Sutter** 031 633 49 28

Assistant de la

responsable du secteur **Thomas Bieri** 031 633 50 43

Nadja Knutti 031 633 49 32

Actifs

Membres A–D **Miguel Varela** 031 633 53 73

Membres F–G **Luciano Pfäffli** 031 633 44 36

Membres H–I **Ursula Vollmer** 031 633 53 75

Membres J–K **Roger Tschanz** 031 633 49 23

Membres E, L–Q **Corinne Lehmann** 031 633 53 78

Responsable de groupe

Membres R **Franziska Lüthi** 031 633 53 72

Responsable de groupe

Membres S **Isabelle Rensen** 031 633 50 49

Chef de département

Membres T–U **Nils Zeller** 031 633 50 40

Membres V–Z **Wolfgang Schaller** 031 633 53 74

Rentes

Chef de département **Martin Escher** 031 633 50 47

Rentes A–F **Hanspeter Fricker** 031 633 45 29

Rentes G–K + Z **Carlo Bellwald** 031 633 49 22

Rentes L–R + V **Erika Grüneisen** 031 633 44 35

Responsable de groupe

Rentes S–U + W–Y **Barbara Hegg** 031 633 50 41

Cornelia Lanz 031 633 45 31

Hypothèques / encouragement à la propriété du logement

Chef de département **Harry Lang** 031 633 50 56

Michael Messerli 031 633 53 79

Direction

Directeur **Hansjürg Schwander** 031 633 43 34

Directeur adjoint **Hans-Peter Wiedmer** 031 633 42 76

Vice-directrice **Ruth Sutter** 031 633 49 28

Assistant du directeur **André Wälti** 031 633 49 35

Responsable du

secrétariat **Irene Joos** 031 633 50 45

Corinne Däppen 031 633 50 44

Placements

Responsable du secteur **Hans-Peter Wiedmer** 031 633 42 76

Chef de département **Daniel Klöti** 031 633 50 48

Immeubles

Chef de département **Rico Pajarola** 031 633 44 29

Comptabilité

Chef de département **Robert Stalder** 031 633 53 77

Giancarlo Amati 031 633 50 55

Informatique

Chef de département **Jürg Kobel** 031 633 44 28

Stefan Kühni 031 633 49 24

Réception

Téléphone 031 633 44 27

Fax 031 332 46 86

info@bpk.ch

Horaires d'ouverture

du lundi au vendredi

08.00–12.00 heures

13.30–17.00 heures

Adresse

Caisse de pension bernoise

Schläflistrasse 17

3000 Berne 25

Site Internet

www.bpk.ch



BERNISCHE PENSIONSKASSE
CAISSE DE PENSION BERNOISE